

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Documents à transmettre à la préfecture

Dans le cadre du contrôle budgétaire et de légalité réalisé par les services de la préfecture en matière budgétaire, vous devez transmettre à la préfecture les documents suivants à chaque exercice budgétaire :

Budget primitif de l'année N	Maquette budgétaire avec la page des signatures et les annexes obligatoires
	Délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire (pour les communes de + de 3 500 habitants et groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants)
	Note de présentation brève et synthétique
	Délibération afférente au vote du budget primitif
	Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent OU Délibération de reprise anticipée du résultat avec la fiche de calcul du résultat visée par l'ordonnateur
	État des restes à réaliser adoptés au 31/12/22
Compte administratif de l'année N-1	Maquette budgétaire avec la page des signatures et les annexes obligatoires
	Note de présentation brève et synthétique
	Délibération afférente au vote du compte administratif
Compte de gestion année de l'année N-1	Pages à transmettre : première page avec l'identité de la collectivité, résultats budgétaires de l'exercice, résultats d'exécution du budget principal, page de signature dûment renseignée comportant la date des signatures électroniques de la DDFIP, du comptable public et du maire
	Délibération afférente au vote du compte de gestion
Budget supplémentaire	Maquette budgétaire avec la page des signatures et les annexes obligatoires
	Délibération afférente au vote du budget supplémentaire
Décisions modificatives	Maquette budgétaire avec la page des signatures et les annexes obligatoires
	Délibération afférente au vote de la décision modificative

Modalités de transmission des documents budgétaires

De manière dématérialisée :

- Via Actes budgétaires : maquettes budgétaires (*au format xml*)
- Via Actes : autres documents budgétaires

/!\ dans la mesure du possible, dématérialiser la délibération et la maquette budgétaire correspondante le même jour et faire attention au nommage des documents sur Actes pour faciliter leur identification (ex : Délib. adoption CA 2022, Délib. affectation résultats...).

Par courrier : avec les bordereaux d'envoi dédiés

Les collectivités qui ne transmettent pas encore de manière dématérialisée leurs documents budgétaires peuvent passer une convention avec la préfecture pour mettre en place la transmission dématérialisée via Actes et Actes budgétaires (se renseigner auprès de la plateforme de réception des actes à l'adresse pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr).